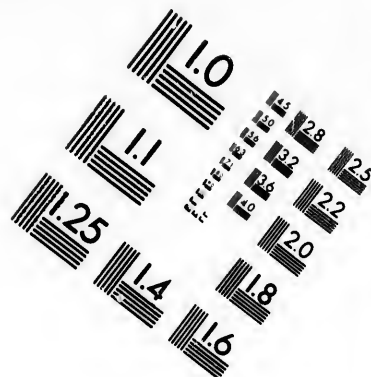
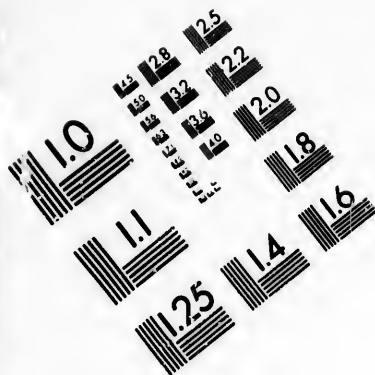
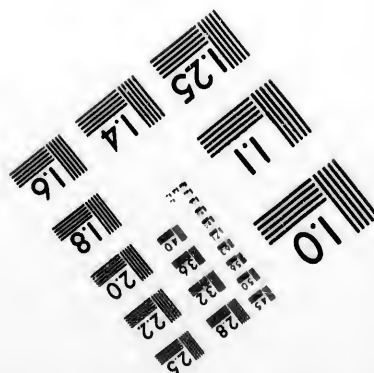
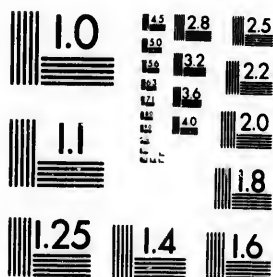




**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0
11.2
12.5
14.0
16.0
18.0
20.0
22.5
25.0
28.0
31.5
36.0
40.0
45.0
50.0
56.0
63.0
71.0
80.0
90.0
100.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/
Couvertures de couleur
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serrée (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)
- ☐ Additional comments/
Commentaires supplémentaires

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Coloured plates/
Planches en couleur
- ☒ Show through/
Transparence
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Plates missing/
Des planches manquent
- ☐ Additional comments/
Commentaires supplémentaires
- ☐ Pagination incorrect/
Erreurs de pagination
- ☐ Pages missing/
Des pages manquent
- ☐ Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

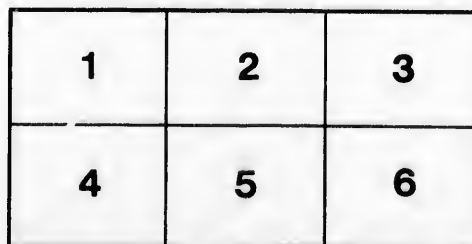
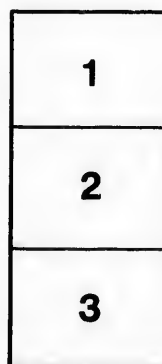
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

National Library of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

Bibliothèque nationale du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :

I

I

M. LAURENT DAVID

ET

Mgr LAZZARESCHI

REPONSE DE P. BERNARD

LE MANIFESTE LIBERAL

DE

L.-O. DAVID

QUEBEC

—
1896

BIBLIOTHEQUE Série
 Division — DE —
 M. l'abbé VERREAU
 No. No.
 M. l'abbé VERREAU
 Division — DE —
BIBLIOTHEQUE Série

B.X 1421

G 65

per
 dan
 pon
 den
 s'es
 tié.
 M
 la
 lui
 l'oc
 Un
 deu
 par
 jan
 vra
 Ev
 gra
 élu
 nou
 chu
 blic
 qu'
 M
 rev
 C'e
 avo
 ple
 por
 avo
 pla
 et
 son
 un
 qu

M. LAURENT DAVID

ET

Mgr LAZZARESCHI

LA REPONSE DE P. BERNARD

M. L. O. David veut bien nous croire un peu de justice et de charité : il y fait appel dans l'*Electeur*. Nous nous hâtons d'y répondre. Le nom du prélat dont il se couvre demande cet égard ; et l'humiliation où il s'est mis par sa faute réclame cette pitié.

Nous ne pouvons pas, cependant, malgré la légitime compassion qu'il nous inspire, lui promettre une troisième brochure—à l'occasion de son misérable pamphlet.—Une seule a suffi pour en faire justice. La deuxième n'a pas été faite pour tuer le pamphlet qui était mort déjà pour ne plus jamais revivre, mais, pour mettre dans son vrai jour l'attitude de Nos Seigneurs les Evêques dans la question des écoles. Cette grande question convenablement traitée et élucidée, nous ne voyons pas de raison de nous occuper de M. David ni de sa brochure, ni d'en occuper davantage le public. Ce serait donner plus d'importance qu'il ne faut à l'œuvre et à l'ouvrier.

Même dans ces quelques lignes, nous ne revenons pas sur le péché de M. David. C'est chose jugée. Le réquisitoire que nous avons présenté au public, sans être complet, nous a semblé suffisamment motivé pour justifier le jugement que nous en avons porté. L'opinion catholique a applaudi unanimement à cette protestation et à cette exécution. Jusqu'à présent, personne n'a présenté ni une observation, ni une objection pour infirmer un jugement qui restera, nous l'espérons, celui de l'his-

toire, parce qu'il est celui de la justice et du bon sens.

M. David ne tente point de rouvrir la discussion. Il se contente de gémir et de poser en victime ; ce qui attendra davantage les naïfs et tous ceux qu'"une ardente et noble passion" dispense souvent de raisonner, surtout quand ils lisent habituellement l'*Electeur*. Puis il cite, sans trop la comprendre, une immense lettre d'un prélat romain, pour convaincre ses lecteurs qu'il est le plus innocent des hommes, ce que personne ne conteste, et qu'il a écrit le plus inoffensif et le moins condamnable des livres, ce que le prélat se garde bien de dire et ce qu'aucun homme sensé ne croira.

Nous voulons dire à M. David qu'il a tort de se plaindre et de gémir sur les cruautés qu'on lui fait ; qu'il a tort de demander des encouragements à mal faire et des approbations à des hommes qui ont sûrement grâce d'état pour n'en donner à personne, et à lui moins qu'à aucun autre, tandis qu'il ne demande pas lumière et jugement à ceux-là seulement qui ont mission de les lui donner ; qu'enfin cette immense lettre de Mgr Lazzareschi vaut quelque chose dans l'espèce uniquement parce qu'elle évite prudemment de juger tout ce qu'il y avait à juger.

M. David parle de "la violence des attaques dont il a été victime." Personne n'a attaqué M. David, et il n'a été victime que de ses imprudences et de ses étourderies.

Quand le gamin sort dans la rue en tenue plus que légère et qu'il s'amuse à casser les vitres ou à insulter père et mère, est-ce donc l'attaquer et en faire une victime que de lui appliquer une verge flexible à l'endroit idoine, et doit-il se plaindre d'une juste sévérité dont il est lui seul la cause véritable ?

Il n'est pas plus véridique ni plus raisonnable quand il parle de l'angélique patience avec laquelle il a supporté les sévérités des journaux et leurs mordantes critiques. Personne ne l'avait provoqué. Pourquoi a-t-il provoqué l'opinion et insulté tout ce qu'elle respecte et vénère à bon droit ? Tout le monde devait donc souffrir de ses impertinences et de ses étourderies, et lui seul devait donc ne rien souffrir ? Des fils devaient laisser souffleter leur mère et ne pas rendre soufflet pour soufflet ?

Du reste, la patience de M. David ne nous a semblé ni si héroïque ni si méritoire. Les premiers coups de plume qu'il a reçus dans la *Presse* l'ont fait gémir numériquement. Il n'a pas laissé non plus de faire paraître quelques trépignements dès les premières lignes de notre première brochure. Si ensuite il a su, comme tous ses amis, garder de Conrart le silence prudent, c'est qu'il a obéi aux conseils de la sagesse plutôt qu'à ceux de la patience, et qu'il s'est peut-être plus inspiré de l'instinct de conservation que de son amour héroïque des souffrances et de l'humiliation.

Il s'exagère aussi le nombre et la férocité de ses bourreaux—qui " l'ont fait rôtir sur tous les sens, comme son patron Saint Laurent." Il en voit plusieurs et des plus acharnés : " Les jeunes et bouillants abbés." Les souffrances de M. Laurent David sur son gril lui ont évidemment donné le cauchemar. Il me voit tout autre que je ne suis. Mon nom, Pierre, qui est bien celui de mon baptême, me dit que je suis un et non plusieurs. J'ai beau me regarder et me tâter, je ne trouve que moi seul dans ma peau ; je n'ai qu'une plume et n'écris bien sûr que d'une main. Encore cette plume n'a nullement l'air de la fourche d'un diable ou d'un bourreau : tout au plus quelquefois s'allonge-t-elle quelque peu et devient-elle flexible comme l'osier ; mais si elle peut faire encre un peu la peau, elle ne la rôtit jamais.

Je suis ravi que M. David me trouve

jeune lorsque mon front depuis si longtemps est aussi parfaitement dépoillé que nos bois au mois de décembre, et que je m'entends demander par les curieux depuis vingt ans bientôt si j'ai plus de quarante cinq ans. Je ne suis pas moins étonné de me savoir un bouillant abbé. Je ne suis pas abbé du tout et je suis moins souvent bouillant que transi, mes amis le savent et s'en plaignent quelquefois.

Mais sûrement je n'ai pas mis M. David (Laurent) sur un gril. Je n'ai ni cette force ni cette cruauté. Si voulant imiter parfaitement son saint patron, pour l'amour de Jésus-Christ et de sa sainte Eglise, M. David s'est fait rôtir sur un gril, ce n'est sûrement pas moi qui ai trouvé le gril, ni qui ai fait le lit de charbon, ni surtout qui ai fait étendre sur le gril l'héroïque martyr de la foi et de la religion, Saint Laurent David.—Je prétends que le vrai bourreau, c'est lui et non pas moi.

J'ai aussi une preuve péremptoire que je n'ai pas retourné M. David dans tous les sens. Evidemment si je m'étais donné ce travail de retourner M. David en tous les sens, j'aurais eu à cœur de trouver le meilleur et de l'y laisser. Tous les lecteurs trouveront comme moi qu'il n'est pas encore précisément sur le bon sens—Preuve manifeste : le début de sa lettre à l'*Electeur*.

" J'avais adressé, etc.

" Je comptais sur Rome etc.

M. David devrait savoir que les théologiens et les personnages éminents de la cour pontificale ont autre chose à faire dans l'Eglise que de lire et de juger des ouvrages comme les siens. Leur adresser sa brochure pour apprendre d'eux et d'eux seuls ce qu'il en devait penser, c'était à la fois faire preuve de grande ignorance et de puérile prétention.

Aucun catholique n'ignore en effet que le jugement officiel du Pape ou de la cour romaine sur la valeur doctrinale d'un livre ne se traduit que par l'approbation du *Maître du Sacré Palais* si le livre s'imprime à Rome ou par le *St. Office* ou la S. C. de l'Index si le livre est imprimé à l'étranger. Officiellement le jugement privé de tous les théologiens et de tous les Prélats de la cour pontificale ne signifie rien. Si M. David avait voulu obtenir un jugement sérieux et définitif sur sa brochure, et être officiellement fixé par un

juger
l'en
Offi
pu d
app
rite
faire
S
tion
Sièg
ceux
aut
pré
raie
Apr
qui
d'an
jug
port
naï
réu
plu
que
ma
et l
con
pen
sé
qui
l'en
d'n
M
enf
tien
lui
gou
pou
poi
qu
der
son
pri
lieu
nal
à q
rig
nou
qui
et
hér
et
hu
Ro
ma
et

jugement authentique et sans appel, il l'eût déteré ou à la congrégation du S. Office ou à celle de l'Index. Là il aurait pu attendre un jugement sérieux—et une approbation ou une condamnation au mérite. C'est ce qu'il s'est bien gardé de faire, et pour cause.

Si M. David ne se sentait nulle dévotion pour affronter ce jugement du St Siège sur la valeur et l'opportunité de son œuvre, il avait près de lui des juges plus autorisés que tous les théologiens et les prélats de la cour Pontificale, qui se seraient fuit un devoir de le désillusionner. Après le tribunal de l'Index et du S. Office qui jugent au nom du Pape, il n'y a pas d'autre tribunal institué dans l'Eglise pour juger authentiquement la doctrine et l'opportunité d'un livre que celui de l'Ordinaire de chaque diocèse, ou des Evêques réunis en concile. Cette autorité est bien plus incontrôlable aux yeux de l'Eglise que celle d'un ou de plusieurs prélats romains fussent-ils théologiens de marque et la "perle du clergé." — Car l'opinion d'un prélat romain n'est d'aucun poids contre le jugement d'un évêque qui ne peut être légitimement contrôlé et renversé que par celui du Souverain Pontife, et qui peut prononcer avec autorité parfois à l'encontre d'un théologien de mérite ou d'un éminent prélat.

M. David raisonne toujours comme les enfants mutins et désobéissants. Il ne tient nul compte de l'autorité que Dieu lui impose pour le diriger, l'éclairer et le gouverner ; et il court au-delà des mers pour se trouver des autorités qui n'en sont point, auxquelles il veut bien obéir parce qu'elles n'ont pas le droit de lui commander. Il n'a cure de l'autorité des Evêques de son pays, qui sont institués par le S. Esprit pour le juger et le gouverner ; et au lieu de s'adresser à Rome au seul tribunal supérieur à son Evêque, il s'adresse à qui n'a le droit et le pouvoir ni de le diriger, ni de le juger. C'est le procédé que nous avons déjà signalé dans sa brochure, qui est d'ailleurs celui de toute son école, et celui de tous les schismes, de toutes les hérésies et de tous les fauteurs de schisme et d'hérésie à tous les degrés, depuis dix-huits cents ans.

Ce bon M. David recourt, non pas à Rome, c'est-à-dire à l'autorité pontificale, mais à des prélats romains sans autorité et sans juridiction dans l'espèce, parce

qu'il compte "sur l'esprit de justice et la science des illustres prélats qui entourent le Souverain Pontife". Insinuation plus que légèrement perfide sur les lèvres de notre pieux pamphlétaire ! Est-ce donc qu'auprès de ceux que l'Eglise a faits vos maîtres et vos juges, vous ne pouviez trouver ni science, ni esprit de justice ? Ce sont donc des hommes dépourvus de science et d'esprit de justice que le Saint-Siège a choisis et qu'il maintient pour gouverner l'Eglise en ce pays ? Et ne pouviez-vous trouver ni science ni esprit de justice auprès des deux tribunaux de l'Index et du saint Office, les seuls qui aient juridiction après ceux des évêques ? Non ; mais cette justice vous eût frappé, et cette science, qui ne s'amuse pas à écrire des politesses banales et sans but, vous eût condamné : et c'est ce que vous vouliez éviter.

M. David a des amis qui sont moins candides que lui. Ce sont eux qui à Rome au lieu de s'adresser au tribunal compétent que l'on n'aurait probablement pas plus trompé que l'on n'a pu tromper la S. C. de la Propagande, lui ont cherché une consolation. C'est cette longue et pauvre consolation qu'on lui envoie sous le nom de Mgr Lazzareschi. C'est ce que publie l'Electeur en deux longues colonnes.

Pour tous ceux qui savent lire et qui connaissent les usages des chancelleries et des prélats romains, la lettre prouve manifestement que l'on a voulu simplement faire plaisir à un homme qu'on croyait sur sa parole animé d'un grand zèle pour le bien de la religion ou se débarrasser d'importunités auxquelles les prélats sont très souvent exposés, sans cependant rien dire dans une cause dont on ne connaissait rien.

La personne de Mgr Lazzareschi n'est pas ici en cause, ni son mérite personnel qui peut être plus grand encore que ne le suppose ou ne le désire M. David. Ce qui est sûr, c'est que sa lettre est peu de chose, et qu'elle ne dit rien—rien au moins de ce que M. David voudrait qu'elle dise.

Mgr Lazzareschi est-il le théologien, le philosophe, le canoniste que prétend M. David ? Nous n'avons nul besoin de le révoquer en doute. Mais la lettre que publie l'Electeur sous son nom, vraie ou supposée, ne trahit ni le théologien, ni le canoniste, ni le philosophe, ni même l'humaniste distingué.—Un homme de valeur

et de quelque expérience n'écritait pas deux longues colonnes de latin entortillé sans ordre et sans suite dans les pensées, sans netteté dans l'expression, pour dire tout ce qui n'importe nullement au sujet et taire tout ce qu'il est à propos de dire soit dans un sens soit dans l'autre. C'est là le fait d'un secrétaire quelconque qui écrit à tant la ligne les correspondances ennuyuses et importunes dont les prélats romains se débarrassent comme ils peuvent.

L'illustre prélat a-t-il signé cette lettre ? A-t-il même, ce qui est peu probable, daigné la relire ? Peu importe : cela n'en change ni la valeur ni la portée.

De la brochure de M. David la lettre du prélat n'approuve que sa profession de foi à la divinité de Jésus-Christ, à la divine mission de l'Eglise. Personne jusqu'ici n'y a vu des erreurs.—On avoue ensuite que les prêtres et les évêques *individuellement* (seorsim) ne sont pas infailibles—et qu'ils ne sont d'aucune façon impeccables.—Voilà pour les quatre premiers paragraphes.

Suivent trois autres paragraphes pour dire ces banalités que personne n'a contestées ni avant ni après M. David—et qui seraient incontestables quand Mgr Lazzareschi ou son secrétaire ne les donneraient pas à deviner dans un latin aussi clair que les intentions d'un diplomate, savoir : que les hérésies et les schismes à commencer par la prétendue réforme ont souvent été le fait des mauvais pasteurs ; que le clergé d'une nation peut exercer sur elle une merveilleuse et puissante influence ; que parfois plusieurs membres du clergé peuvent mal à propos confondre le profane et le sacré et en appeler hors de saison à leur pouvoir spirituel.

“ Tout ceci, bien entendu, sans prétendre désigner personne ni faire allusion à qui que ce soit en particulier. *Haec in genere dicta sint quin unum vel alium digito monstremus ac memoremus.* ”

Immédiatement après, sans suite et sans à propos :

“ Vous prétendez qu'au Canada les libéraux catholiques avec la plus grande partie du peuple servent mieux les intérêts du pays que les conservateurs. ”—C'est tout sur le sujet : on dit que c'est la prétention de M. David, mais on ne dit pas que cette prétention est légitime ou qu'elle

a l'apparence d'un fondement. *Tu contendis.*

Puis sans y mettre d'autre suite.

“ Il y a les célèbres paroles (*nobilissima verba*) que M. Laurier a répondu à l'ultimatum du P. Lacombe dans l'assemblée générale (generali conventu) où cet homme illustre, conscient de sa dignité, proteste qu'en exerçant ses fonctions (in suo munere) il défendra les droits, et la cause selon que l'exigeront la vérité, la justice et l'utilité, sans obéir à la pression soit des protestants, soit des catholiques. ”

C'est encore tout sur cet autre sujet. Notons que l'écrivain ou n'a pas lu le discours de M. Laurier, ou ne l'a pas compris—et qu'en tout cas il n'en donne aucune appréciation ni dans un sens ni dans l'autre.

Le paragraphe suivant, qui déplore les dissensions entre citoyens, la désobéissance, et les rébellions toujours funestes à la société, n'a pas été écrit pour approuver le panégyriste des révolutionnaires de 1837 ou le mouvement Riel.

Suit une vérité de La Palisse qu'on trouve facilement ailleurs que sous la plume d'un grand théologien. Dans les pays libres, il est permis à tous les hommes de cœur de faire tout ce qu'ils peuvent pour le bien de la religion et de la société—et le clergé, surtout les Evêques, doivent s'y prêter plus que personne. Nous le savions à peu près, avant qu'il ait plu à Mgr Lazzareschi de l'apprendre au monde par M. David.

Les deux paragraphes suivants montrent que M. David a tendu au Prélat un piège qu'il a su éviter.

“ Vous vous plaignez que le clergé se montre hostile, qu'en chaire, il vous combat, qu'il engage les consciences (ou les trouble *implicet*) qu'il menace des peines ecclésiastiques les partisans des libéraux catholiques. ”

“ *Il ne nous appartient pas de juger ceux que l'Esprit-Saint a préposés au gouvernement de l'Eglise, et qui devront rendre compte des âmes dont Dieu leur a confié la garde.* ”

Est-il possible de dire plus clairement à M. David : Tout Evêque et Prélat que je suis, je ne me permettrais pas de juger ceux que le Saint-Esprit a chargés de vous gouverner. Comment vous, simple laïque, osez-vous vous faire le juge de vos juges et de vos maîtres ?

Notons en passant la calomnie manifeste de M. David. L'intervention du clergé ne s'est pas faite pour ou contre un parti politique—mais en faveur d'un droit incontestable de l'Eglise catholique dont la défense s'imposait aux deux partis politiques.

Puis on console M. David, non sans lui donner un conseil assez opportun. On lui dit qu'il ne faut pas supposer de mauvaises intentions, que dans des difficultés comme celles dont il se plaint il y a souvent des malentendus que l'on éviterait en mettant à nu ses intentions véritables—en toute sincérité. Le conseil serait d'or s'il ne s'adressait à des politiques avant tout qui ont surtout intérêt à dissimuler leurs véritables intentions.

Reviennent les lieux communs que l'on ne trouve pas à Rome seulement—mais que l'on trouve là comme ailleurs—et plus qu'ailleurs quand ils dispensent de dire autre chose.

Dans toutes les luttes qui se présentent, c'est la discipline qui importe. Il faut que tous aient également en vue le bien du pays. Que les chefs et le peuple n'aient qu'un esprit, une même ligne de conduite.

Tout cela n'approuve nullement les manœuvres de M. David et de ses amis pour isoler le peuple chrétien de ceux que Dieu même a faits ses chefs pour le diriger dans la revendication des droits de l'Eglise et de la conscience chrétienne.

Ensuite, dit-on à M. David, vous vous plaignez que l'Eglise n'ait point intervenu dans bien des luttes des peuples pour leur indépendance, tandis que les évêques canadiens auraient, eux, arrêté les libéraux. C'est, dit le prélat, que l'Eglise évite souvent de parler parce que sa voix ne serait pas entendue au milieu du fracas des guerres civiles. En fait jamais l'Eglise n'inflige de peines à ceux qui prennent part à des guerres justes et saintes. Elle a même accordé des indulgences aux croisés! (Il s'agit bien des croisés vraiment)! Mais cependant des guerres légitimes dans leur but peuvent ne l'être pas dans leurs moyens: on peut les faire d'une manière injuste et cruelle et l'Eglise alors peut interposer son autorité.

Les trois paragraphes qui suivent sont une condamnation explicite des idées de M. David sur les immunités du clergé. "La suppression des immunités, dit le

Prélat, c'est la servitude de l'Eglise." Il rappelle les reproches de S. Paul aux chrétiens qui plaidaient devant des magistrats païens, et qu'en fait la violation des immunités ecclésiastiques ne tourne pas seulement au détriment de l'honneur du clergé, mais à celui de la justice même.

Citons les derniers paragraphes:

"Sur toute cette question vous avez la lettre du cardinal Siméoni, préfet de la S. C. de la Propagande, que vous avez citée dans votre brochure, rien de mieux que de s'en tenir à sa direction et aux conciles.

"Rien de plus désirable que de voir l'Eglise—ou mieux les fidèles, gouvernés plutôt par des catholiques que par d'autres; car de ses ennemis on ne peut rien espérer, mais de ses frères on peut attendre beaucoup.

"Voilà en peu de mots ce que j'ai cru devoir dire de votre brochure (1): j'attends de la concorde fraternelle le triomphe de la justice et le bien de l'Eglise et de la société. Je vous félicite beaucoup de vos intentions, et de votre amour pour le bien de la patrie et de l'Eglise. Que Dieu vous accorde une heureuse vie, et croyez moi votre."

Il est toujours désirable que des catholiques soient gouvernés par des catholiques—quand les gouvernants sont catholiques de fait et non pas de nom seulement. Mais il vaut mieux souvent être gouverné par un protestant juste et honnête que par un catholique qui ne serait même pas chrétien ou qui croirait qu'il ne doit pas l'être dans son gouvernement.

Le cas supposé par le Prélat est applicable dans notre Province, où la majorité étant catholique le gouvernement doit aussi l'être. Il est pratiquement irréalisable à Ottawa où la majorité étant protestante le gouvernement sera nécessairement en majorité protestant. Le tout, c'est que les catholiques qui nous représentent dans le ministère soient vraiment catholiques, qu'ils ne fassent qu'un avec les Evêques qui sont leurs chefs comme ceux des simples fidèles et doivent les guider dans la revendication des droits de l'Eglise

(1) Les gens qui ne savent pas le latin traduisent: *placarlo libello* par "remarquable ouvrage"—ce terme équivalant à votre estimée lettre; par terme de politesse qui n'est ni un éloge ni une appréciation.

et de la conscience catholique. C'est l'enseignement et le conseil du Prélat.

En fin de compte Mgr Lazzareschi se borne à rappeler que M. David dit certaines choses dans sa brochure (sauf pour la profession de foi à la Divinité de Jésus-Christ et à la divine mission de l'Eglise qu'il approuve formellement) sans rien apprécier—et le félicite sur les bonnes intentions et l'amour de l'Eglise dont il se dit rempli.

Cela ne prouve rien en faveur d'un livre qui mériterait d'être flétri par l'autorité compétente.

Si M. David connaissait son histoire, il saurait que Voltaire, le maître de l'*Electeur* en fourberie, en mensonge, et en hypocrisies de toutes sortes, s'avisa un jour de dédier une tragédie au Pape Benoît XIV en protestant de sa piété et de ses bonnes intentions. Voltaire eut son Bref qui n'empêcha point ses œuvres d'être condamnées.

Il y a loin assurément de M. David à Voltaire, et Mgr Lazzareschi n'est point le pape. Le fut-il ? sa lettre ne serait nullement une approbation de la brochure de M. David. Elle signifierait seulement qu'il a témoigné au S. Père avoir eu de bonnes intentions en faisant son livre et qu'il est encore animé de bons sentiments, et que le Souverain Pontife ne devant jamais soupçonner la perfidie dans ses enfants le félicite des intentions et des bons sentiments qu'il accuse, en attendant qu'on puisse juger ses œuvres au mérite.

M. David pourrait multiplier les témoignages de ce genre qui ne prouvent que son ignorance et la mauvaise foi de ceux qui les font valoir. Cette lettre en réalité ne juge rien : elle n'est pas un jugement porté sur le livre, ni sur l'en-

semble, ni sur les détails, ni sur l'esprit général, ni sur aucun chapitre en particulier, sauf les quelques pages sur J.-C. et l'Eglise. Elle n'est même pas ce qu'elle aurait pu être, une simple opinion motivée. L'auteur se défend positivement d'émettre un jugement sur ce qui est le but même et tout le fond et toute la raison du livre de M. David, la condamnation de l'action épiscopale dans les questions politico-religieuses.

De toutes façons, cette lettre reste dénuée de toute valeur et de toute portée. Elle aura permis à M. David et à l'*Electeur* à sa suite de se couvrir d'un semblant d'approbation aux yeux de ceux qui ne savent rien et qui ne peuvent rien comprendre. C'est encore trop. Le prélat qui l'a écrite ou fait écrire a voulu qu'elle fut inoffensive : elle l'est en effet par elle-même. Elle pourrait ne l'être plus entre les mains d'hommes de mauvaise foi et capables de toutes les interprétations et de toutes les falsifications.

Dieu nous garde de diminuer en quoi que ce soit le respect dû aux éminents personnages de la cour pontificale. Mais ils peuvent plus que nous pour s'assurer le respect et la considération qu'ils ont le droit d'attendre du peuple et du clergé catholiques. Il leur suffit de se rappeler qu'à des hommes haut placés dans l'Eglise il n'importe pas seulement de dire des paroles irréprochables, mais qu'il importe parfois davantage de les dire à propos. Nul doute que si l'Éminentissime Préfet de la Propagande prend connaissance de l'abus qu'on fait de certaine lettre irréprochable en elle-même, il ne permette à ces illustres prélats de ne plus l'oublier.

P. BERNARD.

L'esprit
particu-
L.-C. et
elle au-
motivée.
émettre
même et
vre de
l'action
ico-reli-

este dé-
portée.
l'*Elec-*
enblant
i ne sa-
om pren-
t qui l'a
fut in-
même.
s mains
ables de
utes les

en quoi
niments
Mais
assurer
s ont le
ergé ca-
ler qu'à
glise il
des pa-
importe
os. Nul
réfét de
de l'a-
irrépro-
e à ces
er.

ARD.

